

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13 rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2025

Décision du 22 janvier 2025

01.2025-19	CYCLE DE L'EAU OBJET : Accord-cadre à bons de commande pour les travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales : avenant n° 3 au lot n° 1 : « réseaux »
------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la décision n°B_24.05.2022-01 du Bureau Communautaire du 24 mai 2022 approuvant l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales conclu, pour le lot n°1 « réseaux », avec le groupement composé de l'entreprises ATLASS et de l'entreprise CHAUVIRE TP, pour un minimum annuel de 300 000 € HT et avec un maximum annuel de 2 500 000 € HT, valable pour la durée du marché, étant entendu que l'accord-cadre s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées,

VU les décisions du Président n°02.2023-04 du 10 février 2023 et n°10.2024-02 du 4 octobre 2024 actant la conclusion d'un avenant n°1 et d'un avenant n°2 pour l'ajout de prix nouveaux à l'accord-cadre sans incidence financière sur le contrat en cours,

Considérant la nécessité d'ajouter des prix nouveaux à l'accord-cadre, afin de réaliser certains travaux non prévus initialement ou pour préciser certains prix,

Considérant l'avenant n°3 détaillant l'ensemble des prix nouveaux rendus nécessaires pour une bonne exécution des prestations, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un avenant n°3 au lot n°1 « Réseaux » de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales avec le groupement précité, étant entendu que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le marché en cours.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 28/01/2025
Jean-Guy CORNU
Président





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 3

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
13 rue des ajoncs
CS 89409
44194 CLISSON CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public

Groupement SARL ATLASS'/ SAS CHAUVIRE TP
5 Avenue de l'Europe
ZI du Petit Lapin
SAINT GERMAIN SUR MOINE
44230 SEVREMOINE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

■ Objet du marché public:

Accord-cadre à bons de commande

TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE, D'EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES
Lot 1 : réseaux

Marché n° 22.016

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **21 juin 2022**

■ Forme de l'accord-cadre :

Accord-cadre à bons de commande monoattributaire, avec un minima annuel de 300 000 € HT et avec un maxima annuel de 2 500 000 € HT, valable pour la durée du marché.

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

1 an reconductible 3 fois (article 4.1 du CCAP). La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois.

■ Montant initial de l'accord-cadre :

- Les prestations sont rémunérées par application des prix fournis au bordereau des prix unitaires, étant précisé que seules les quantités réellement exécutées seront facturées.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant n°3 a pour objet de créer des prix nouveaux à l'accord-cadre, afin de réaliser certains travaux non prévus initialement.

En conséquence, les prix nouveaux intégrés au bordereau des prix unitaires (BPU) figurent en rouge dans le BPU joint en annexe.

Le présent avenant s'impose à tous les bons de commande passés en cours d'exécution ou à exécuter.

■ **Prestations exécutées par les sous-traitants** : Les dispositions du présent avenant s'appliqueront aux sous-traitants déclarés pour l'exécution des prestations.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant n° 3 a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

■ Renonciation à toutes réclamations ultérieures :

Le présent avenant introduit une clause de renonciation à toutes réclamations, tout recours, tant amiable que contentieux, dont le fait générateur serait antérieur à la signature, par le titulaire, du présent avenant.

■ Clauses inchangées :

Les autres clauses du marché restent inchangées, pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions du présent avenant.

■ Annexes de l'avenant :

Numéro	Intitulé des Annexes
N°1	Bordereau des prix unitaires V3 intégrant les prix nouveaux précités

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de notification par voie électronique :

(Coller l'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de remise contre récépissé ou par mail :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu le présent avenant à titre de notification »

A, le

Signature du titulaire,